

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/126
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**MARCHE COMMUNAL – REVISION DES TARIFS
DES DROITS DE PLACE (23)**

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETARE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de service public et notamment son article 24 ;

CONSIDERANT qu'il convient, au titre de l'exercice 2023 d'actualiser, conformément à la proposition faite par le concessionnaire, les tarifs des droits de place de 3,5 % ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 7 décembre 2022 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la grille des nouveaux tarifs ci-après applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Tarifs à compter du 1/1/2023
SOUS LE MARCHE COUVERT	
- par mètre de façade et par marché pour les places teintées en rose sur le plan	2,47 €
- par mètre de façade et par marché pour les places teintées en bleu sur le plan	3,39 €
- supplément places en angle par marché	2,12 €
- droit de resserre par m ² et par marché	0,57 €
SUR LES EMPLACEMENTS DECOUVERTS	
- par mètre de façade et par marché abonnés	1,86 €
- par mètre de façade et par marché volants	2,34 €
- supplément par table de 1,9 mètre et par marché	1,66 €
- supplément places en angle par marché	2,12 €
DROITS DE DECHARGEMENT	
- pour tous véhicules automobiles	2,04 €
- taxe déchets compacteur (par jour de marché et commerçant)	1,18 €
REDEVANCE PROMOTION ANIMATION	
- Abonnés	2,09 €
- Volants	1,26 €

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-126-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022 2